DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 65/2012

du 30 mars 2012

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé l'«accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 27/2012 du 10 février 2012 [1].

(2) Le règlement d'exécution (UE) n° 1197/2011 de la Commission du 21 novembre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 474/2006 établissant la liste communautaire des transporteurs aériens qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté [2] doit être intégré dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 66zab [règlement (CE) n° 474/2006 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord:

«— **32011 R 1197**: règlement d'exécution (UE) n° 1197/2011 de la Commission du 21 novembre 2011 (JO L 303 du 22.11.2011, p. 14).»

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) n° 1197/2011 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1er mai 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 mars 2012.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président faisant fonction
Gianluca GRIPPA

[1] JO L 161 du 21.6.2012, p. 33.
[2] JO L 303 du 22.11.2011, p. 14.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.